SNEP FSU

Supplément
N°983
Février 2021

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - **FSU**

BULLETIN SPÉCIAL TZR

TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES TZR EPS
P. 4-5

10 PROPOSITIONS DU SNEP-FSU
P. 6

INTERPELLATION DU MINISTRE
P.7

LISTE DES CONTACTS ACADÉMIQUES TZR 2020-2021

AIX-MARSEILLE	RIEU	SOPHIE	06 60 03 52 49	sophie.rieu@snepfsu-aix.net
AMIENS	VAILLANT	SARAH	06 19 33 63 56	sarah.008@hotmail.fr
BESANCON	BOUDAY	IVAN	06 79 16 42 24	ivan.bouday8@orange.fr
BORDEAUX	ALLAIN	FABRICE	06 63 49 12 73	fabriceallain@msn.com
CAEN	AHMED-YAHIA	KARIM	06 46 03 13 47	karim.ahmed-yahia@ac-caen.fr
CLERMONT	CHAUDIER	THIERRY	06 82 60 95 76	tchaudier@sfr.fr
CORSE	ALBERTINI	PASCAL	06 10 25 47 90	pascalalbertini@wanadoo.fr
CRETEIL	GADUEL	LAURENCE	06 82 63 25 25	corpo-creteil@snepfsu.net
DIJON	VALETTE	BENJAMIN	06 08 98 89 74	benjamin.valette@orange.fr
GRENOBLE	GASNIER	DELPHINE	06 18 12 88 53	delgasnier@hotmail.fr
GUADELOUPE	JOBLET	STEPHANIE	06 90 32 23 97	stephanie.joblet03@orange.fr
GUYANE	EBION	BORIS	06 94 40 75 74	ebion@only.fr
LILLE	BLANCHARD	DIDIER	06 03 62 07 78	didier.blanchard@snepfsu.net
LIMOGES	WAGLER	NICOLAS	06 85 89 61 57	n.wag.23@gmail.com
LYON	STODEZYK	ERIC	06 13 08 11 74	s3-lyon@snepfsu.net
MARTINIQUE	POIRET	NICOLAS	06 96 88 08 89	nicopoiret972@gmail.com
MONTPELLIER	LEVEIL	PIERRE	06 86 51 77 10	leveilpierre@gmail.com
NANCY-METZ	BERMAND	EMILIE	06 49 75 37 30	emilie.bermand@sfr.fr
NANTES	JUSTUM	VALERIE	07 77 97 07 03	corpo-nantes@snepfsu.net
NICE	MOUTON	COLAS	06 43 02 24 49	colas.mouton@gmail.com
ORLEANS-TOURS	BARDIN	BEATRICE	07 86 12 23 52	ba.bardin@orange.fr
PARIS	HINGANT	MARTINE	06 08 98 18 00	s3-paris@snepfsu.net
POITIERS	MOCQUET	VINCENT	06 78 31 05 79	mocquetv@gmail.com
REIMS	GADROY	PIERRE ALEC	06 08 28 88 68	pa.gadroy@gmail.com
RENNES	GILET	ANNE	06 64 37 94 92	agilet@orange.fr
REUNION	LAUDE	DAMIEN	06 92 77 51 49	laudamien@orange.fr
ROUEN	JOUSSAIN	AUDE	06 73 07 38 84	aude.joussain@orange.fr
STRASBOURG	MAILLOT	ISABELLE	06 64 91 79 50	isabelle.maillot@snepfsu-strasbourg.net
TOULOUSE	MARTIN	PASCAL	07 81 97 71 90	pascal.eps@club-internet.fr
VERSAILLES	BOUSSIQUET	LAURA	06 21 77 77 72	lboussiquet@hotmail.fr

En cas de questions complémentaires, téléphoner au SNEP-FSU National :
01 42 62 82 32
ou Didier BLANCHARD : 06 03 62 07 78
E-mail : didier.blanchard@snepfsu.net

Ont participé à l'élaboration de ce bulletin spécial TZR EPS, les membres du Groupe National SNEP-FSU TZR :
Didier BLANCHARD, Aude JOUSSAIN et Isabelle MAILLOT

Des stages « spécial TZR » sont programmés dans les académies.

Se rapprocher de vos correspondants SNEP-FSU académiques.

TZR, emparez-vous du Registre Santé et Sécurité au Travail et du CHSCT

La spécificité de la mission de TZR engendre des conditions de travail dégradées : service partagé, emploi du temps incompatibles entre les établissements d'exercice, pause déjeuner réduite, trajets longs et difficiles, etc. Cette pénibilité peut avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité au travail des TZR (fatigue physique et mentale, surmenage, risques psycho-sociaux, risque d'accidents sur la route…).

Si vous êtes dans ce cas, contactez la section départementale ou académique du SNEP-FSU.

Les militants interviendront et vous aideront à vous emparer d'un document réglementaire, le « Registre Santé et Sécurité au Travail », obligatoire dans chaque établissement. Dans certaines académies, il est dématérialisé et disponible sur le site du rectorat.

Vous y mentionnerez les faits qui engendrent vos difficultés et conserverez une copie du document rempli (adressez en un double au SNEP-FSU). Le chef d'établissement doit proposer une solution au problème signalé (par exemple : un changement d'emploi du temps) ou transmettre à l'administration.

Sans réponse adaptée, il faut faire remonter, par l'intermédiaire du SNEP-FSU, le problème signalé, au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) où siègent nos élus, comme ils siègeront et défendront les collègues dans les futurs Comités sociaux d'administration (CSA) censés remplacer les CHSCT après 2022.

Il faut donc utiliser cet outil, qui représente un moyen d'action supplémentaire à l'action syndicale, d'une part pour la reconnaissance des conditions d'exercice difficiles des TZR et d'autre part pour leurs prises en compte par l'administration en vue d'amélioration. ■

F.S.U.

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

DES TZR EPS NON RECONNU-ES et non VALORISÉ-ES

Les Titulaires sur Zone de Remplacement d'Education Physique et Sportive sont des personnels indispensables au bon fonctionnement du service public d'éducation. Ils/elles sont la cheville ouvrière de la continuité du service public en permettant à chaque élève de ne pas se trouver en situation de rupture dans leurs apprentissages, du fait de l'absence pour quelque raison que ce soit de leur enseignant-e.

La mission de remplacement exercée à l'année ou de courte durée est essentielle et ces personnels qualifiés qui y sont affectés devraient bénéficier d'une reconnaissance accrue de la part de l'employeur.

L'administration affiche cependant une tendance de plus en plus marquée à les considérer comme des variables d'ajustement pour absorber les baisses de postes, pour remplir des trous d'emploi du temps parfois artificiellement créés, pour occuper à l'année des postes non pourvus par manque de recrutements…

Bien souvent, être TZR est une affectation par défaut faute d'un barème suffisant pour obtenir l'établissement souhaité ou pour être dans la zone géographique choisie.

C'est une position difficile professionnellement (passer du jour au lendemain sur différents types d'établissements, s'adapter à de nouvelles équipes, de nouvelles modalités de fonctionnement, de nouveaux programmes…) et personnellement (incertitude liée aux affectations, déplacements, horaires changeants…).

Le mépris pour les personnels TZR, leurs conditions d'exercice, le respect de leurs droits sont patents et scandaleux.

L'enquête sur les conditions de travail des TZR EPS résulte de la volonté du SNEP-FSU de réaffirmer la nécessité d'évaluer la pénibilité inhérente à la fonction de TZR.

Benoit Hubert, secrétaire général et Didier Blanchard, responsable national

SOMMAIRE

LISTE DES CONTACTS SNEP-FSU P.2

- Qui contacter dans les académies ?
- Qui contacter au national ?
- TZR, RSST et CHSCT

SOMMAIRE P.3

- Edito

LE SNEP-FSU RÉALISE UNE ENQUÊTE NATIONALE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES TZR EPS P.4-5

LES PROPOSITIONS DU SNEP-FSU P.6

INTERPELLATION DU MINISTRE P.7

SYNDICALISATION P.8

SNEP-FSU : Hebdomadaire du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - Directeur de publication : Benoit Hubert • Imprimerie R.A.S, 95400 Villiers-le-Bel • CPPAP0624S07009 • SNEP 76, rue des Rondeaux - 75020 PARIS - TÉLÉPHONE : **01.44.62.82.10** - E-Mail : bulletin@snepfsu.net - SITE INTERNET : **http://www.snepfsu.net** • Prix AU N° : 2,30 € - Abonnement : 60 € - Publicité : COM D'HABITUDE PUBLICITÉ : Clotilde POITEVIN : **05.55.24.14.03** - E. Mail : **clotilde.poitevin@comdhabitude.fr**

LE SNEP-FSU RÉALISE
une enquête nationale sur les conditions de travail des TZR EPS

Cette enquête confirme les constats précédents, ainsi qu'une énorme attente des enseignants d'EPS TZR. Elle révèle bien la spécificité et la pénibilité de la mission de TZR, enseignant remplaçant.

Avec 971 réponses (45% des TZR EPS), le succès de l'enquête du SNEP-FSU renforce l'exigence de leurs prises en compte et conforte les revendications que nous portons.

La non reconnaissance par le ministère des formes de pénibilité spécifiques liées aux conditions de travail du TZR EPS est un véritable problème. ■

DES ÉLÉMENTS DE L'ENQUÊTE RÉVÉLATEURS :

TZR EPS : une fonction subie et mal (re)connue.

Avez-vous choisi cette affectation ?

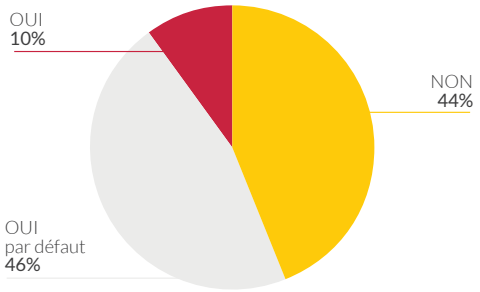

Seuls 10% des TZR choisissent volontairement de le devenir. Cette affectation (souvent la première) n'est au mieux qu'un choix par défaut bien souvent pour éviter une affectation dans une zone géographique non désirée.

Comment votre fonction de remplaçant est-elle perçue par votre entourage professionnel ?

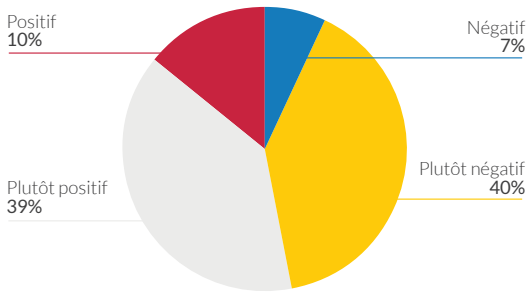

La perception de la fonction de TZR par l'entourage professionnel est partagée. L'appréciation « positif » et « plutôt positif » tend à montrer le décalage entre les représentations que l'on se fait de la fonction de TZR et la réalité du terrain (conditions de travail, pénibilité). Les difficultés rencontrées par les TZR sont peu ou mal connues par une majorité de collègues ainsi que par l'administration des établissements.

La prise de fonction du TZR EPS : des incertitudes, de la précipitation et trop peu de préparation.

Avez-vous eu à votre disposition tous les éléments nécessaires à votre prise de fonction ?

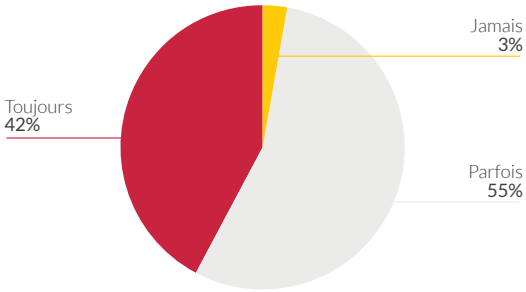

Il y a moins d'un TZR sur deux qui estime avoir tous les éléments nécessaire à sa prise de fonction (listes de classes, clefs, connaissances des installations, du trajet pour s'y rendre, codes pronote…) lorsqu'il débute un remplacement. Tous ces éléments sont nécessaires et impératifs afin de permettre au TZR de travailler dans les conditions « normales » d'enseignement (comme n'importe quel autre professeur d'EPS).

Le délai pédagogique

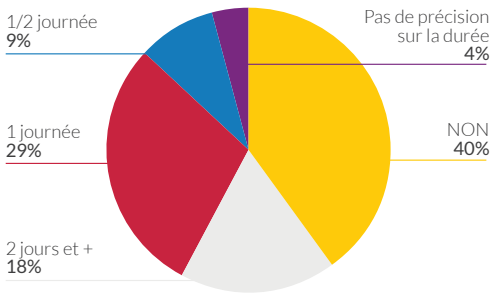

Seulement 60% des TZR disposent d'un délai pédagogique et il n'y en a que 18% qui obtiennent deux journées et plus. Que le remplacement soit de courte ou longue durée, la charge de travail inhérente à la prise de fonction est toujours la même. On demande aux enseignants TZR en EPS de s'adapter toujours plus et plus vite, au mépris du temps nécessaire à la prise de contact avec le nouvel (ou les nouveaux) établissement(s) ainsi qu'à la préparation des cours.

LA PÉNIBILITÉ DE LA FONCTION DE TZR EPS : QUELLE(S) INDEMNITÉ(S), QUELLE PRISE EN COMPTE ?

En suppléance, dans combien d'établissements avez-vous été affecté ?

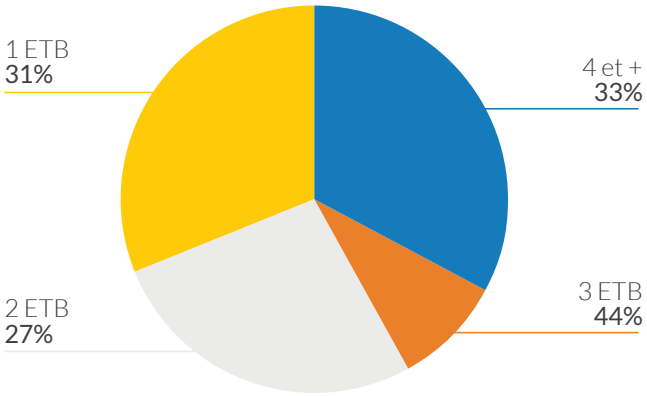

En suppléance, les TZR peuvent être affectés pour 33% d'entre eux, dans « 4 ou plus » établissements différents dans la même année scolaire. La question n'est pas de diminuer ce nombre, car il s'agit en priorité d'assurer la continuité du service public d'éducation, mais de reconnaître la pénibilité liée à ces affectations. A l'heure actuelle, la prise en compte de cette pénibilité inhérente à la fonction de TZR est calculée uniquement en fonction de la distance qui sépare les établissements d'affectation et le RAD. Or, les changements d'environnement (collège/Lycée/LP, niveaux de classe, programmes, projets EPS, installations…) sont les mêmes quelle que soit la distance kilométrique parcourue. Une indemnité déconnectée de celle liée aux déplacements permettrait un traitement plus équitable des personnels et une véritable reconnaissance de la pénibilité de la fonction de TZR.

Temps de trajet moyen quotidien

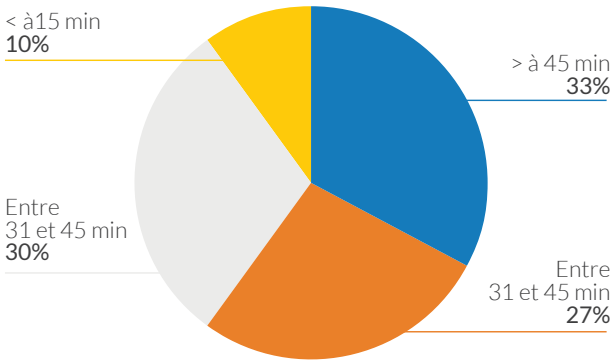

Distance quotidienne en km

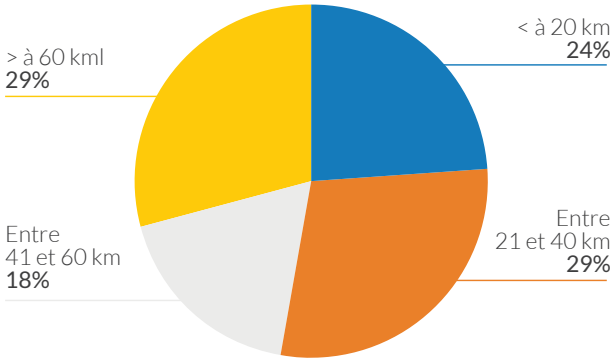

Que l'on soit affecté à l'année ou en suppléances, les temps de trajets quotidiens et les distances parcourues par les TZR sont parfois très importants. Environ 30% des TZR ont un temps de trajet quotidien de plus de 45 minutes et parcourent plus de 60km. Les frais de missions (AFA) et les ISSR (SUP) ne tiennent pas compte de la fatigue et du stress occasionnés par tous ces kilomètres. Il s'agit d'un facteur supplémentaire et non négligeable de la pénibilité de la fonction de TZR. La fonction de TZR est calculée uniquement en fonction de la distance qui sépare les établissements d'affectation et le RAD. Or, les changements d'environnement (collège/Lycée/LP, niveaux de classe, programmes, projets EPS, installations…) sont les mêmes quelle que soit la distance kilométrique parcourue. Une indemnité déconnectée de celle liée aux déplacements permettrait un traitement plus équitable des personnels et une véritable reconnaissance de la pénibilité de la fonction de TZR.

Avez-vous été victime d'un accident sur ces trajets ?

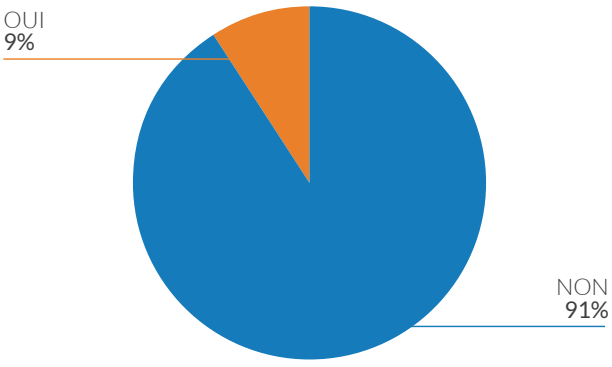

Si oui, combien ?

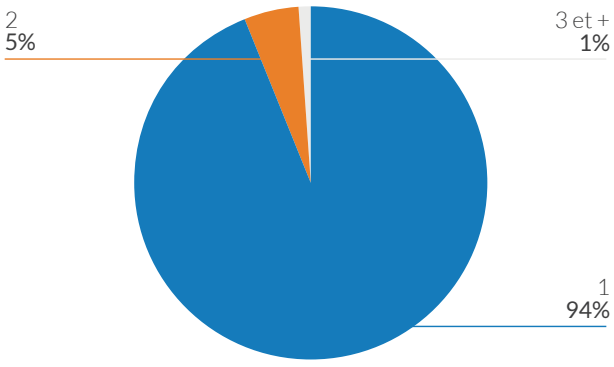

SE SYNDIQUER !

LE SNEP-FSU AVANCE

10 propositions pour le remplacement

Les TZR EPS souhaitent que leur situation soit examinée avec beaucoup d'attention et demandent que s'ouvre un véritable dialogue avec le Ministère de l'EN.

Aussi, le SNEP-FSU appelle le Ministère de l'Education Nationale à ouvrir ce dossier et à prendre des mesures spécifiques en direction des enseignants TZR EPS, afin de revoir et améliorer le corpus des textes existants (décret et circulaire de 1999) sur le remplacement.

Reconnaitre enfin la mission spécifique du TZR enseignant d'EPS, c'est se soucier de la qualité de cet enseignement aux élèves, c'est se préoccuper des femmes et des hommes qui le réalisent au quotidien !

La revalorisation de la mission de TZR et la reconnaissance de sa pénibilité sont donc une bataille importante. ■

POUR FAIRE RESPECTER SES DROITS

Le SNEP-FSU fait 10 propositions concrètes

// 1 //
Affectation au sein de la zone de remplacement, dont la dimension géographique doit être réduite, en s'appuyant sur le retour au choix de la modalité du type de remplacement à la phase d'ajustement ;

// 2 //
Instauration d'un délai pédagogique de deux jours ouvrables ;

// 3 //
Respect de la qualification disciplinaire EPS et l'animation de l'Association Sportive (forfait 3h) ;

// 4 //
Simplification des démarches d'indemnisation ;

// 5 //
Instauration d'une indemnité relative à la pénibilité liée aux missions effectuées par les TZR et aux conditions d'emploi de la fonction, associée à un remboursement des déplacements prenant en compte les frais réels ;

// 6 //
Prise en compte de la pénibilité des missions de remplacement dans le barème national des mutations à la phase inter académique et à la phase intra académique, par une bonification de stabilisation adaptée au contexte académique ;

// 7 //
Prise en compte de la spécificité de la mission dans la carrière, notamment lors des rendez-vous de carrière ;

// 8 //
Consultation obligatoire et préalable des instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR basée sur un barème ;

// 9 //
Abrogation du décret sur le remplacement à l'interne dans les établissements ;

// 10 //
Rédaction d'un guide du TZR.

Le SNEP-FSU intervient pour la création de postes de TZR chargés de suppléances à hauteur de 10 % du volume des personnels en fonction en établissement, en respectant un équilibre par zone réduite, et particulièrement dans les territoires et départements d'Outre-Mer, notamment à Mayotte et en Guyane qui ne bénéficient d'aucun TZR, ce qui va à l'encontre de l'égalité réelle.

L'intervention du SNEP-FSU se développe également dans les CHSCT, afin qu'un travail de prévention aux risques professionnels spécifiques aux TZR soit mis en œuvre. ■

MONSIEUR LE MINISTRE,

La continuité du service public d'Education est un enjeu majeur sur l'ensemble du territoire. Les cours, le suivi des élèves, leur accompagnement doivent être garantis en respect du droit à l'Education, ce qui nécessite que les remplacements des enseignants absents, quelle qu'en soit la raison, soient assurés. Pour que cette continuité soit effective, cette permanence éducative doit être portée par des enseignants titulaires de niveau de formation et de qualification égal. C'est l'objet de la mission confiée **aux Titulaires sur Zones de Remplacement**.

Cependant, les conditions d'exercice de cette mission se dégradent considérablement années après années, conséquence directe de la baisse significative du nombre de TZR EPS dans les académies. Au fil du temps, cette mission est devenue la variable d'ajustement des politiques éducatives nationales et académiques, sans aucune prise en compte des difficultés croissantes rencontrées par ces personnels.

LES CONSÉQUENCES SONT LOURDES POUR LES TZR EPS :

les affectations sur deux et trois établissements ne sont plus des exceptions, une fois les TZR affectés à l'année, il ne reste que trop peu de personnels pour effectuer les remplacements ce qui multiplie les affectations « hors zone » et les affectations mixtes.

Les conséquences sont également importantes pour les élèves. De plus en plus de cours d'EPS ne peuvent être assurés par des professeur.es qualifié.es faute de moyens humains.

C'est pour cela que les TZR EPS souhaitent que leurs conditions de travail soient examinées avec beaucoup d'attention et demandent que s'ouvre un véritable dialogue avec le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports à ce sujet.

Nous demandons, dans un premier temps, **que la dimension géographique des Zones de Remplacement soit réduite** afin de limiter les temps de trajets entre la résidence administrative et les établissements d'affectation. Cela permettrait un maillage plus pertinent et efficient du territoire.

Dans un deuxième temps, nous attirons votre attention **sur la nécessité d'établir un délai pédagogique de deux jours ouvrables**. En effet, lors de leur prise de fonction dans un ou plusieurs établissements, ce délai entre le premier contact avec le personnel administratif et éducatif et la prise en charge pédagogique des élèves devrait être systématique. Effectuer une mission de remplacement nécessite un réel temps de préparation pour concevoir un enseignement adapté et efficient, encore plus spécifiquement avec le contexte actuel des mesures sanitaires.

Nous souhaiterions que **le respect de la qualification disciplinaire EPS et l'animation de l'Association Sportive** soit systématique. C'est toujours au TZR EPS d'être vigilant sur le respect de ses ORS et de vérifier que son forfait AS soit bien inclus. Dans le cas contraire, c'est encore au TZR de faire les démarches auprès de l'administration pour régulariser sa situation. Nous pouvons également observer que le paiement des heures et des indemnités n'est pas automatique. Une fois de plus, c'est au TZR d'être attentif et de vérifier que, ce qui lui est dû ait bien été déclaré par l'administration.

De cette problématique découle bien évidemment une demande de **simplification des démarches d'indemnisation**. Ces démarches sont chronophages et renvoient une image « procédurière » du TZR dont le seul tort est de vouloir faire respecter ses droits.

En conséquence, afin d'améliorer de façon significative la prise en compte de la pénibilité liée aux missions effectuées par les TZR et aux conditions d'emploi de cette fonction, nous demandons l'**instauration d'une indemnité spécifique de fonction TZR associée à un remboursement des frais de déplacements prenant en compte les frais réels.**

Afin de ne pas discriminer les TZR par rapport à l'ensemble des enseignants d'EPS et aller vers plus d'égalité de traitement, la pénibilité de la fonction doit être également prise en compte à différents niveaux :

- Dans le barème national des mutations, **une bonification de la fonction TZR** devrait être mise en place que ce soit à la phase inter académique (bonification existante par le passé), qu'à la phase intra académique (certaines académies définissent des **bonifications de stabilisation** qu'il faudrait élargir à toutes les académies et à adapter selon le contexte).

- Lors des « rendez-vous de carrière » où la spécificité de la mission de TZR n'est pas prise en compte dans la carrière.

- Rétablir les instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR qui doit se baser sur un barème.

- L'abrogation du décret sur le remplacement à l'interne dans les établissements qui implique une « utilisation » souvent abusive du TZR.

- La rédaction d'un guide du TZR dans toutes les académies restituant les droits et obligations des TZR en matière d'affectation, de service, d'indemnisation, de mobilité, à l'attention des personnels d'encadrement et des TZR eux-mêmes.

Nous espérons que vous agirez pour améliorer les conditions d'exercice de la fonction de TZR EPS, mission indispensable pour garantir la continuité pédagogique en vue de la formation et donc de l'avenir des jeunes qui nous sont confiés.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, nos sincères salutations. ▪

TZR EPS et conditions de travail :
j'écris au Ministre de l'Éducation Nationale

SYNDICALISATION 2020-2021

Je renvoie ma fiche à SNEP 76 RUE DES RONDEAUX 75020 PARIS

Identité

Date de naissance ____/____/____	Sexe : F ☐ M ☐
Nom	
Nom de jeune fille	
Prénom	
Adresse complète	
Mail	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	

Situation professionnelle

Etablissement d'affectation ou zone de remplacement				
Code établissement				
Nom				
Adresse complète				
Echelon (ou groupe pour les retraités)				
Situation administrative (entourez ci-dessous)				
TZR	Poste fixe	Temps partiel :	%	
Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire		
Disponibilité	Congès (parental...)			

Bulletins

Envoi des bulletins SNEP-FSU	Envoi du bulletin FSU ("POUR")
☐ Version papier	☐ Version papier
☐ *Adresse personnelle*	☐ *Adresse personnelle*
☐ *Adresse établissement*	☐ *Adresse établissement*
☐ Version électronique	☐ Version électronique
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale	

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-

Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2020-2021

Catégorie professionnelle

Entourez votre catégorie professionnelle ⇩	Catégorie/échelon 1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
CE Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
CE Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
Catégorie / échelon	**1**	**2**	**3**	**4/HEA1**	**5/HEA2**	**6/HEA3**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
Catégorie / échelon	**1**	**2/HEA1**	**3/HEA2**	**4/HEA3**	**5/HEB1**	**6/HEB2**	**7/HEB3**	**8**	**9**	**10**	**11**
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €				

MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.

Inférieur à 1001 € → Groupe 1	**59 €**	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4	**103 €**	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6	**132 €**
Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	**73 €**	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5	**117 €**	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7	**146 €**
Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	**88 €**				

Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €
Congé parental - disponibilité	46 €

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine

Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €
Autre contractuel (CDD)	30 €
Congé de formation	102 €

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

Retraité-e : montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source

		Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	**94 €**	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	**148 €**
Inférieur à 1151 € → Groupe 1	**51 €**	Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5	**103 €**	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	**160 €**
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	**68 €**	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	**117 €**	Supérieur à 2 900 € → groupe 10	**168 €**
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	**83 €**	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	**134 €**		

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site http://www.snepfsu.net

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) ☐ (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous

Nombre de prélèvements ☐ Indiquez le 1er mois de prélèvement ☐

PRELEVEMENT MANDAT

SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom
Prénom
Adresse
Compl. d'adresse
CP - Ville
Pays
Code IBAN
Code BIC

Paiement récurrent ☒ MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE ICI ➔

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €